



## Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Route de Mirande – BP.70161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – [spmfm@gers-agriculture.org](mailto:spmfm@gers-agriculture.org). Web :

[www.apiservices.biz/fr/spmf](http://www.apiservices.biz/fr/spmf) <http://www.spmf.fr/>

Président : Joël Schiro, Mail : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)

Journée ouverte du vendredi 1<sup>er</sup> février 2019  
en marge de la 88<sup>ème</sup> assemblée générale du 31 Janvier,  
CAP SCIENCES, HANGAR 20, QUAI DE BACALAN 33300 BORDEAUX

**Suite au phénomène de disparition des abeilles, quelle place pour le miel français dans une époque paradoxale de pénurie de production nationale, de consommation en légère croissance, et de baisse des prix sur un marché de gros atone ?**

La journée s'est déroulée en quatre parties :

### **Deuxième PARTIE la nécessaire structuration et les solutions possibles**

Présentation du SPMF et introduction aux débats.

L'événement de loin le plus important de cette année 2018, c'est l'audit interministériel sur l'état des finances et les conditions de survie de l'institut technique créé en 2009 à la suite du rapport SADDIER : l'ITSAP (Institut Technique et Scientifique de l'Abeille et de la Pollinisation).

Il n'est pas possible d'évoquer cet excellent travail sans parler de ses trois premières conséquences :

- ❖ Sur les salariés licenciés et/ou fragilisés. Ils se sont organisés collectivement pour interpellier, oralement et par courrier, les apiculteurs, avec beaucoup d'émotion et de manière extrêmement pertinente,
- ❖ Sur la première réaction concrète afin de contribuer à l'auto financement pour sauver la structure et éviter la faillite : la proposition de mécénat du leader de la distribution de miel en grande distribution, la société FMA (Famille Michaud Apiculteur).
- ❖ Sur les turbulences et fausses informations que cette initiative a générées dans le microcosme apicole.....

Nous allons aborder toutes ces questions dans l'ordre chronologique.

Il y a de temps en temps des événements qui marquent une étape. En 2008, nous avons eu le rapport SADDIER. Cette année, restera celle de l'audit de l'ITSAP. Ceux qui ne l'ont pas encore lu, pourront consulter, sur le site du SPMF, les 77 pages de ce travail.

Extrayons simplement 2 passages qui résument parfaitement cet audit interministériel :

- *« La plupart des interlocuteurs rencontrés reconnaissent l'existence d'un volume non négligeable de commercialisation non déclarée.  
Il semble que l'absence d'organisation de la filière soit considérée comme un avantage par certains acteurs.*

*Le fait que cette filière de production ne présente pas d'enjeu économique ou sanitaire majeur peut expliquer la tolérance accordée à des données économiques non exhaustives et à l'absence de représentation professionnelle structurée.*

- *La mission relève la confusion entretenue, au sein du monde de l'apiculture, par la coexistence d'une économie souterraine importante et de l'intervention d'intérêts idéologiques et sociétaux étrangers aux intérêts économiques de l'apiculture qui, pour des raisons bien différentes, se satisfont de cette confusion ».*

C'est parfaitement exact. Nous n'avons rien à rajouter.

Ce constat n'est pas séparable des conclusions du rapport SADDIER dont nous extrayons ces quelques lignes :

*« Ce signal » (de la structuration) « pourrait consister en la fixation d'un seuil en deçà duquel la qualité d'apiculteur n'est plus reconnue, au même titre que celui qui dispose d'un jardin où il produit quelques légumes ou quelques fruits n'est pas assimilé à un maraîcher, à un arboriculteur ou encore à un horticulteur.*

*Ce seuil dont le niveau mériterait d'être discuté avec la représentation professionnelle, pourrait être fixé dans une fourchette comprise entre 32 et 75 ruches et servirait de base à toutes les obligations légales ou réglementaires en vigueur, sauf pour la déclaration sanitaire obligatoire qui continuerait à s'appliquer dès la première ruche.*

*Bien entendu, comme pour les autres productions, le système associatif pourrait recevoir les possesseurs de ruches dont le nombre serait inférieur au seuil retenu. »*

Une fois de plus, c'est non seulement parfaitement exact, mais le SPMF, prenant acte de cette anomalie a fait ce qu'il a pu pour saisir la justice afin de mettre fin à une situation sans équivalent dans aucun autre métier.

Le tableau ne serait pas complet sans intégrer 2 éléments postérieurs à l'audit ITSAP :

- a. Les courriers et les réflexions que le collectif des salariés envoie aux administrateurs, dont nous extrayons les éléments suivants :

*« On a une direction qui fait son boulot. La faillite est de la faute des administrateurs.*

*Il y a des lacunes dans le conseil d'administration.*

*Parfois on a honte suite à ce qu'on entend dans les réunions de la part des apiculteurs.  
Avez-vous peur de réussir ?*

*N'en avez-vous pas marre d'être dans une équipe qui perd tout le temps ?*

*Nous qui constatons les choses de l'intérieur, sommes parfois pétri de honte en voyant, au plus haut niveau, les représentants de notre filière s'égarer dans le fantasme d'argumentations essentiellement inspirées de ce qui se passe dans le seul périmètre de leur exploitation.*

*Des dossiers peu préparés, des propositions creuses ou radicales, rarement structurées, souvent jetées à la volée au sein d'un conseil d'administration où se réunissent des tribus qui, chacune, ne cherchent qu'à justifier leur suprématie sur les autres.*

*Ces attitudes {...] ont également pour conséquence d'enfermer l'apiculture et ceux qui la pratiquent dans un univers cynique et pessimiste où la désinformation limite la clairvoyance et la perspicacité.*

*C'est la raison pour laquelle beaucoup d'apiculteurs finissent par ne plus rien comprendre »*

- b. Pour illustrer par un exemple concret les amères réflexions des salariés, il n'y a rien de mieux que de relater les réactions d'une partie des administrateurs de l'ITSAP à la proposition des Ets Michaud de contribuer, par un mécénat de 0,15€, du kg prélevé sur la gamme des miels de terroir, avec la garanti d'un seuil minimum de 50 000,00€ sur un an, au profit de l'ITSAP.

Lors de la discussion en conseil d'administration sur ce sujet, le représentant officiel de la Confédération Paysanne s'y est énergiquement opposé. Il l'a d'ailleurs fait largement savoir sur les réseaux sociaux.

L'argumentation est simple : la société Michaud, dans les supermarchés, est en concurrence avec des apiculteurs. En conséquence, sensible à leurs intérêts, constatant qu'ils se trouveront désavantagés lorsque le consommateur aura à choisir entre un pot Michaud en soutien à l'ITSAP et un pot d'apiculteur qui ne soutient rien, au nom de la Confédération Paysanne, il s'est opposé au projet.

Bien que ce ne soit pas l'essentiel, on notera pour l'anecdote, qu'il a été suivi par les deux représentants de l'UNAF. Inutile de préciser qu'aucun d'entre eux n'a imaginé proposer aux apiculteurs concernés le même type de mécénat pour financer l'ITSAP.

Ce qui est important par contre, c'est que le projet a été soutenu par tous les autres administrateurs présents, y compris les quatre militants historiques de la Confédération Paysanne, siégeant en tant que représentants des ADAS.

Une fois de plus, certains administrateurs des structures apicoles qui ne sont là que parce que la filière n'est pas structurée normalement, ne votent pas pour défendre une position débattue en assemblée générale. Ils votent en fonction de leur sentiment personnel du moment.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner si, d'une réunion à la suivante, en fonction de la personne présente, les positions défendues sont totalement différentes. Comme le disent si bien les salariés, « *les représentants de notre filière s'égarer dans le fantasque d'argumentations essentiellement inspirées de ce qui se passe dans le seul périmètre de leur exploitation* ».

Y a-t-il meilleur moyen pour illustrer les dysfonctionnements relevés par les salariés que cette anecdote ? Dans quelle autre filière, dans quelle autre profession, dans quel autre syndicalisme trouve t'on des adhérents d'une structure qui votent dans tous les sens en fonction de leur ressenti personnel du moment au lieu de porter la position politique générale de leur structure ?

Comment un conseil d'administration peut il fonctionner dans ces conditions ? C'est bien entendu impossible. C'est la raison pour laquelle l'ITSAP est au bord de la faillite.

Rapport SADDIER, Audit ITSAP, interpellation des salariés, dysfonctionnements majeurs des conseils d'administrations, que signifient ces constats ?

Posons clairement la question qui vient à l'esprit de n'importe quel observateur indépendant :

Les apiculteurs (tous les apiculteurs, évidemment) ne sont ils rien d'autres qu'un ramassis nauséabond de fraudeurs invétérés, d'incompétents notoires qui ne savent pas élever leurs abeilles, d'inconséquents qui multiplient à l'infini leurs structures représentatives, syndicales, associatives ou sanitaires, un public capricieux et immature, .... Ou y a t il une autre explication ?

Lorsqu'on veut bien regarder en arrière, la liste des échecs est stupéfiante. Citons les plus spectaculaires :

- 1947, échec de la première tentative d'union de l'apiculture,
- 1974, avortement du CNIM, première interprofession,
- 1978, fermeture avant faillite du laboratoire d'analyse créé par le professeur LOUVEAUX (inventeur de la melissopalynologie) à l'INRA,
- 1990, faillite de l'interprofession (INTERMIEL) en cours de troisième année, après à peine deux ans de fonctionnement normal,
- 1991, fermeture du premier institut technique (ITAPI), sous la direction de Raymond Borneck à qui l'apiculture doit un nombre considérable d'avancées majeures et, en particulier, tout le travail de fond sur la pollinisation et la qualité des miels.

Les mésaventures actuelles de l'ITSAP et d'INTERAPI s'inscrivent dans le même schéma. Alors, pourquoi et à qui la faute ? Les apiculteurs seraient-ils des gens à part du reste des agriculteurs ?

Nous affirmons que les apiculteurs ne sont ni plus ni moins inconséquents et irresponsables que les autres citoyens. Il s'agit d'un dysfonctionnement structurel dont l'explication est très simple.

Avec l'UNAF, le SNA et le SPMF, il y a eu longtemps trois « syndicats » pour parler au nom des apiculteurs. En rajoutant la FFAP, la Confédération Paysanne, la FNSEA et la Coordination Rurale, il y en a désormais sept. Dans un souci de simplification, on n'évoquera pas toutes les associations, ONG et structures périphériques qui alourdissent encore le sujet.

Les chiffres des audits successifs sont connus. Il y a environ en France :

- 50 à 55 000 possesseurs de ruches (53 953 en 2017)
- Dont 4 000 qui possèdent plus de 50 ruches (4 061 en 2017)

Ventilés comme suit :

- 1 939 de 50 à 149,
- 1 523 de 150 à 399,
- Et 599 + de 400

Faisons abstraction des adhérents des 5 autres structures (FFAP, Confédération Paysanne, FNSEA, Coordination Rurale et SPMF). Observons seulement 2 structures l'UNAF et le SNA, à partir de leurs chiffres officiels, tirés du communiqué de presse pour la manifestation contre la structuration organisée avec la FNOSAD et la Confédération Paysanne le 1<sup>er</sup> février 2014 devant les locaux de FranceAgriMer. Ils affirment représenter :

- 52 000 adhérents « syndiqués » soit, 98% du total des possesseurs de ruches recensé, et 1 300% des professionnels à temps partiel et à temps complet qui, légalement, sont seuls en droit de se constituer en syndicats.
- 1 500 professionnels (dont on imagine qu'ils sont calculés à partir de 200 ruches) soit, 70% du total estimé (selon les critères de FranceAgriMer à partir de 150 ruches).

Bref, quels que soient les chiffres qu'on prend, il y aurait, en France, plus de 1 000% de possesseurs de ruches « syndiqués » et, en tout état de cause, largement plus de 100% d'apiculteurs reconnus comme professionnels à temps complet ou à temps partiel qui émargeraient à l'une ou l'autre des 7 structures censés les représenter au sein de la nouvelle interprofession, « INTERAPI ». C'est tellement grotesque qu'on se demande qui peut le croire.

On voit bien dans ces conditions que, si les instances officielles chargées de la reconnaissance de chaque interprofession veulent bien faire sérieusement leur travail, ce ne sera pas simple.

En effet, la loi française est très claire : ne peuvent être constitués en syndicats (loi de 1884) que les gens qui exercent la même profession. Pour le reste, comme le dit bien le rapport SADDIER, c'est le statut associatif (loi de 1901) qui s'impose.

Fort de ce constat, après en avoir voté le principe pendant de nombreuses années, suite à un énième épisode honteux pour la filière (l'assignation de l'UNAF, du SNA et du SPMF devant le conseil de la concurrence), le SPMF a entamé en 1996 un procès dit « en déqualification ».

Après plusieurs rebondissements au cours de multiples audiences, appels et cassations, nous avons eu la surprise de recevoir un de ces jugements qui laissent perplexes tous les spécialistes.

En résumé, pendant ces 10 ans de procédures, la justice a consciencieusement et méticuleusement tout tenté pour ne pas se prononcer au fond.

L'arrêt final peut se résumer très simplement :

*L'UNAF et le SNA tiennent leur légitimité syndicale de leur reconnaissance par la FNSEA (dont elles étaient, à l'époque, avec le SPMF, associations spécialisées), et du ministère de l'agriculture.*

*Depuis, la FNSEA a clarifié une partie de sa position. Afin de se mettre en conformité avec ses statuts, l'UNAF et le SNA ne sont plus association spécialisée. Il ne reste que le SPMF.*

*Pour obtenir satisfaction, nous n'avons plus d'autre solution que de saisir la ou les juridiction(s) compétente(s) pour imposer au ministère de l'agriculture de respecter les dispositions réglementaires concernant le syndicalisme apicole, telles qu'elles sont appliquées dans tous les autres syndicalismes.*

C'est une variante de la fameuse saillie bien connue à l'assemblée nationale « vous avez juridiquement tort car vous êtes politiquement minoritaires ».

En effet qui peut imaginer, dans n'importe quel métier, ouvriers, artisans, fonctionnaires, cadres, professions libérales, magistrats, artistes, sportifs, agriculteurs « normaux » etc. que des non professionnels puissent venir interférer dans les orientations et la représentativité syndicale des citoyens concernés ?

Sans une aide extérieure, rien ne changera :

- Les instituts techniques successifs continueront d'être administrés sans aucune règle de représentativité. Les structures qui auront un ou deux adhérents auront autant de voix que celles qui en ont plusieurs centaines, sans que d'ailleurs personne ne se préoccupe jamais de savoir si les chiffres revendiqués sont exacts ou totalement fantaisistes. Les administrateurs continueront à défendre leur point de vue personnel, élaboré sur le moment, sans aucune étude sérieuse des dossiers et, tous les 10 ou 20 ans, un éventuel futur audit pourra faire les mêmes constats affligeants.

- Comme le soulignent les salariés, et comme en témoigne l'épisode du mécénat Michaud, « *les représentants de notre filière* » continueront à « *s'égarer dans le fantasque d'argumentations essentiellement inspirées de ce qui se passe dans le seul périmètre de leur exploitation* ».

Il est inutile de décrire davantage dans le détail les multiples dysfonctionnements générés par cette situation ni de développer une analyse maintes fois expliquée à de nombreuses reprises par le SPMF.

Depuis quelques années, la situation ne fait que s'aggraver. C'est la raison pour laquelle, une nouvelle interprofession s'est enfin créée.

Les optimistes (ou les rêveurs ?) pensent que, malgré ces dysfonctionnements structurels, les gens deviendront raisonnables et que, malgré une construction aussi bancal, les affaires apicoles finiront par fonctionner. Une CVO pourra être prélevée, l'institut technique pourra fonctionner normalement et récupérer les compétences salariées dont il a été obligé de se séparer avec regret.....

Les pessimistes (ou les réalistes comme on voudra) sont beaucoup plus circonspects.

Tant qu'il ne sera pas possible de savoir qui est apiculteur et qui les représente, comme d'ailleurs dans n'importe quelle autre filière, il serait totalement utopique d'espérer que les choses puissent fonctionner normalement.

D'ailleurs, le règlement intérieur de l'interprofession voté au printemps dernier impose que :

*Pour siéger au sein du collège production, les organisations membres qui auraient des apiculteurs adhérents non concernés par les accords interprofessionnels devront créer une section professionnelle dédiée aux adhérents concernés par les accords interprofessionnels.*

Pour l'instant, rien n'a changé. Alors qu'INTERAPI n'a pas encore commencé à prélever de cotisations, déjà, le conseil d'administration ne respecte pas ses propres règles.

Au SPMF, on ne se fait aucune illusion. Les mêmes causes produisent les mêmes effets. Sans un changement radical de gouvernance tel qu'il découle des conclusions de l'audit, l'ITSAP ne fonctionnera pas.

Sans une mise en conformité de la représentativité apicole conformément aux règles de droit, il ne peut pas y avoir de changement de gouvernance. L'interprofession ne marchera pas.

Puis je me permettre une suggestion ? Elle s'adresse en priorité à Mr Montebourg mais chacun peut s'en saisir. Toutes les bonnes volontés sont bienvenues.

Mr Montebourg, avant d'être ministre et maintenant entrepreneur, vous avez été avocat.

En tant qu'entrepreneur, vous vous êtes lancé dans deux projets ambitieux sur les amandes et le miel. Sur les amandes, rien ne s'oppose à ce que vous réussissiez. Sur la vente de miel, il ne tient qu'à votre talent de bousculer les situations établies.

Cependant, vous vous rendrez rapidement compte que, contrairement aux amendes, vous serez très vite limité dans vos projets par l'imaturité et la désorganisation de notre filière. La réussite sera difficile mais elle reste possible.

Par contre, pour ce qui concerne votre projet de repeuplement de la France en abeilles, quelle que soient vos efforts et votre dextérité, pour les raisons largement évoquées ci-dessus, ça ne marchera pas.

En tant qu'homme politique avisé, vous n'ignorez rien des lois Waldeck ROUSSEAU de la fin du XIXème siècle sur les syndicats et les associations. En tant qu'avocat, vous êtes bien placé pour savoir comment les faire appliquer.

La constitution en syndicat professionnel apicole d'un public considérable qui n'exerce pas cette profession est une évidence que personne n'ignore. C'est une réalité éclatante.

Le rapport SADDIER le démontre. Il explique que le syndicalisme apicole ne devrait concerner que les apiculteurs de métier dont il suggère que la limite devrait se caler à partir d'une fourchette comprise entre 32 et 75 ruches.

Il précise que cela servirait de base à toutes les obligations légales ou réglementaires en vigueur, sauf pour la déclaration sanitaire obligatoire qui continuerait à s'appliquer dès la première ruche. Il ajoute que, bien entendu, comme pour les autres productions, le système associatif pourrait recevoir les possesseurs de ruches dont le nombre serait inférieur au seuil retenu.

Tout est analysé. Tout est dit. La solution est évidente. Il ne reste qu'à trouver le meilleur moyen pour l'appliquer.

Si un observateur extérieur ou un acteur émergent de la filière voulait bien porter le dossier de l'apiculture auprès des professions du droit, nul doute qu'il serait possible de trouver un pool d'avocats qui seraient prêts, au nom des droits de l'homme, à reprendre le dossier SPMF du procès en déqualification.

De l'eau a coulé sous les ponts. Il n'est pas sûr que la solution passe par la procédure juridique, soit en France soit au niveau communautaire. Il y a peut être d'autres moyen d'aboutir. Il s'agit simplement de faire entrer l'apiculture dans le droit commun de façon à pouvoir, comme le disent les salariés de l'ITSAP : *sortir l'apiculture de son enfermement et ceux qui la pratiquent de leur univers cynique et pessimiste où la désinformation limite la clairvoyance et la perspicacité.*

Monsieur le ministre, Monsieur l'entrepreneur, et surtout, Monsieur l'avocat, aidez nous à trouver un pool d'avocats qui porte, gratuitement et au nom des droits de l'homme, ce dossier jusqu'au bout.

Il n'y aura jamais, ni de solutions à la disparition des abeilles, ni de développement économique de la filière tant que cette question n'aura pas été réglée.

Pour le SPMF. Bordeaux vendredi 1<sup>er</sup> février 2019

<http://www.spmf.fr/>

ou [www.apiservices.biz/fr/spmf](http://www.apiservices.biz/fr/spmf)